

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 20 octobre 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information :
Lots 5 152 887 et 5 152 88 – Dossier [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 17 septembre 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1).

Comme demandé, nous vous transmettons copie des documents concernant votre demande. Cependant, nous vous informons qu'en vertu de l'article 28, 2^e alinéa de *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou donner communication d'un renseignement contenu dans les documents détenus par la Commission compte tenu qu'une enquête est en cours.

Vous constaterez également que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux notes personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, aux notes préparatoires et aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, certains documents relèvent de l'article 59 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*.

Nous vous informons également qu'une partie des documents qui correspondent à votre demande ont déjà fait l'objet d'une publication sur notre site Web. En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, plus particulièrement le dossier 011 218 (décisions et révisions), nous vous fournissons ci-dessous les renseignements pour accéder à ces documents.

Ils sont accessibles sur notre site Web à l'adresse http://www.cptaq.gouv.qc.ca/decisions_recherche/app/.

Dans le champ de recherche, inscrire le numéro de dossier 011 218 puis cliquer sur « Rechercher ».

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.



Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision